

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 20/02/2025
 Date de retrait : 20/04/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0013
 en date du 18 Février 2025**

REPLACEMENT DE LA CLIMATISATION USV

AVEC LA SOCIETE TECH 9 ENERGIE

AM/PS/AQ/AG/EE

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles envisage le remplacement de la climatisation de l'USV
 Considérant les demandes de devis réalisées par les services techniques de la Commune de Venelles auprès des sociétés TECH 9 ENERGIE et HELP SERVICES ;
 Considérant que la société TECH 9 ENERGIE propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin,
 Considérant que par conséquent l'offre de la société TECH 9 ENERGIE est acceptée ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
 Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;
 Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la proposition de devis ci-joint en annexe de la société TECH 9 ENERGIE
 Vu l'engagement comptable n° 2025VIL00665

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société TECH 9 ENERGIE 246, rue de Canesteu ZI la Gandonne 13300 SALON DE PROVENCE représentée par son gestionnaire M. CAPPONI Jean-Pierre dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet : Remplacement de la climatisation à l'USV

Coût :

- 13 313.80 € HT soit 15 976.56 € ttc

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales



Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 18/02/2025

Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Arnaud Mercier

*Pour le Maire absent
l'Adjoint délégué aux Travaux
Alain QUARANTA*



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
---------------------------------------	--

